

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Prestataire retenu pour la modification simplifiée du PLU

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- En vertu** de la délégation de missions qui lui a été conféré par délibération n° 20211102-14 en date du 2 novembre 2021 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°202210117 du 11 octobre 2022 portant sur la modification du PLU Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015;
- Vu** la demande de devis faite auprès des services de la Communauté de Communes Grand Cubzaguais ;
- Considérant** que la Communauté de Communes Grand Cubzaguais est le service instructeur des demandes d'urbanisme de la commune et à donc une parfaite connaissance du PLU et du territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition faite par la Communauté de Communes Grand Cubzaguais situé 365 avenue de Boucicaud à Saint André de Cubzac (33240) pour un montant de 1 890.00 euros.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 27 octobre 2022

Le Maire,
Francis Bérard

